

## VOD : Le FBO après la dernière réforme du régime d'exonération "Dutreil" et la mise à jour du Bofip : Illustration chiffrée - M. François FRULEUX

Niveau : Expert

Durée : 0,09 jour(s) soit 0,62 heure(s)

### Public concerné

Notaires et collaborateurs pratiquant le droit patrimonial de la famille

### Prérequis

- Connaissances en droit des successions et des libéralités
- Intérêt pour la gestion de patrimoine et la fiscalité

### Objectifs :

- Comprendre les récentes évolutions législatives et de la doctrine administrative sur le dispositif de transmission dit « Dutreil »
- Comprendre les implications des commentaires sur le mécanisme du family-buy-out (FBO)
- Appréhender le rôle du notaire et conseiller efficacement la clientèle en conséquence
- Vérifier sa compréhension des mécanismes à l'aide d'un cas pratique chiffré

### Contenu

**Découvrez cette vidéo :** Le FBO après la dernière réforme du régime d'exonération "Dutreil" et la mise à jour du Bofip : Illustration chiffrée

**Durée :** 37 min

Mise en pratique des derniers commentaires de la doctrine de l'administration fiscale concernant le dispositif de transmission Dutreil par François FRULEUX et ses conséquences sur le FBO, au travers d'une illustration chiffrée.

- Introduction
- Pouvez-vous nous détailler les deux schémas de transmission possibles ?
- Comment la transmission s'opérerait-elle dans le schéma classique ?

Page 1 sur 3

**Association INAFON** – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

■ **DELEGATION NATIONAL** : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40– Fax : +33 1 53 40 45 41– Courriel : [national@inafon.fr](mailto:national@inafon.fr) – Site : <https://www.inafon.fr>

- Qu'en serait-il s'agissant de la plus-value ?
- Comment Chloé, la repreneuse de l'entreprise familiale serait-elle imposée chaque année lors de la distribution des dividendes qu'elle percevrait de l'entreprise familiale ?
- Quelles conclusions pratiques faudrait-il en tirer ?
- Est-ce à dire que dans cet exemple la reprise par l'un des trois enfants de l'entreprise familiale n'est pas viable financièrement, du moins en respectant la volonté du fondateur de respecter l'égalité entre ses enfants ?
- Comment la transmission proprement dite s'opérerait-elle ? Comment les droits du seraient-ils calculés ?
- Comment cet apport est-il fiscalisé s'agissant des droits d'enregistrement ?
- Qu'en est-il de la plus-value s'agissant précisément de cet apport ?
- Comment le paiement de la soulte sera-t-il financé ?
- Comment la holding sera-t-elle imposée sur les dividendes qu'elle percevra de l'entreprise familiale devenue sa filiale ?
- Pouvez-vous en guise de conclusion nous donner quelques précisions complémentaires s'agissant du suivi de la holding ainsi créée ?

## Modalités pédagogiques

Type de formation : Formation en ligne

## Modalités d'exécutions et techniques

Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

## Modalités d'encadrement

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

## Conditions générales de location

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"